

- Les personnes nées entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) **(6 à 17 ans révolus)**
- Les personnes nées entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) **(6 à 19 ans révolus)**
- Les personnes nées entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) **(16 à 30 ans)**
- Les étudiants âgés jusqu'à vingt-huit ans révolus qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023.

Assurance

Dans le montant de la cotisation annuelle sont compris la licence de la FFRS et l'assurance.

Chaque licencié peut prendre une extension d'assurance (2 options proposées) en allant sur le site de la FFRS.

FFRS → MENU → FEDERATION → ASSURANCE

Pièces à fournir

- Une photo d'identité (**pour le nouveau licencié**)
- Un certificat médical daté de moins de trois mois ou l'attestation QS-SPORT
- Le règlement par chèque libellé au nom du RSGM in Line

Fait à.....

Le.....

Signature (des parents ou du tuteur légal)